

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Aux fins exclusives d'autoriser le commerce international de laine tondue sur des vigognes vivantes et d'articles fabriqués avec, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Outre l'obtention d'un permis CITES, toute personne ou entité fabriquant des produits en laine de vigogne doit posséder une licence pour utiliser la marque du pays d'origine. Il existe deux marques :
- Pour le commerce international de vêtements et tissus en laine de vigogne issue de la tonte d'animaux vivants, qu'ils soient fabriqués ou pas dans le pays d'origine, la marque "VICUÑA [pays d'origine]" doit être utilisée :



Pour les tissus, les lisières doivent porter les mots: "VICUÑA [pays d'origine]".

Pour les produits fabriqués hors du pays d'origine, le nom du pays où le produit a été traité, ou le vêtement fabriqué, doit aussi être indiqué.

- Pour le commerce international de produits de artisans fabriqués dans le pays d'origine à partir de laine tondue sur des vigognes vivantes, la marque "VICUÑA [pays d'origine] – ARTESANÍA" doit être utilisée :



Si le traitement est effectué hors du pays d'origine, le nom du pays où le produit a été traité, ou le vêtement fabriqué, doit aussi être indiqué.

- Si les articles sont fabriqués en laine de vigogne provenant de différents pays d'origine, les pays d'origine de la laine doivent être indiqués, avec le pourcentage de laine issue de chacun de ces pays contenue par le produit.
- Tous les autres spécimens sont considérés comme des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I et leur commerce est réglementé en conséquence.

* Les pays d'origine sont : Argentine, Bolivie, Chili, Équateur, Pérou.

B. Auteur de la proposition

Pérou*.

C. Justificatif

1. Taxonomie

- 1.1 Classe: Mammalia
- 1.2 Ordre: Cetartiodactyla
- 1.3 Famille: Camelidae
- 1.4 Genre: Vicugna (Lesson 1842)
- 1.5 Espèce: *Vicugna vicugna* (Molina 1782)
- 1.6 Sous-espèce : *V.v. mensalis* (Thomas 1917)
V.v. vicugna (Molina 1782).
- 1.7 Noms communs: espagnol: Vicuña
français: Vigogne
anglais: Vicuna
Aymara : Huari
allemand : Vikugna
italien: Vigogn
Quechua: Vicuña
- 1.8 Numéros de code: 5301419004002002001
(I.S.I.S.)
1.19.031.001 (FAO)

2. Vue d'ensemble

L'utilisation de la marque est soumise aux décisions de la 10^e session de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces menacées de faune et de flore sauvages (CITES), et l'Accord Com. I.10.7, XV.4 Prop. 10.30, conformément aux dispositions de la Convention sur la vigogne selon la Résolution No. 19 E/94, modifiant la désignation "VICUÑANDES - [PAYS D'ORIGINE]" en "VICUÑA - [PAYS D'ORIGINE]" pour identifier les tissus et produits en vigogne commercialisés par les signataires de la Convention pour la vigogne, "*Con el exclusivo propósito de permitir el comercio internacional de telas fabricadas con fibra de vicuña esquilada de animales vivos, de las poblaciones incluidas en el Apéndice II, y de artículos derivados de las mismas; debiendo el orillo de las telas llevar la expresión 'VICUÑA -PAIS DE ORIGEN' y en el caso de prendas en el reverso el logotipo de la marca adoptado por los Estados del área de distribución de la especie*" [Aux fins exclusives d'autoriser le commerce international de tissus fabriqués avec la laine tondue sur des vigognes vivantes dont les populations sont inscrites à l'Annexe II, ainsi que les articles fabriqués avec. Les lisières doivent porter les mots "VICUÑA -[PAYS D'ORIGINE]," et l'envers des vêtements doit porter le logo de la marque adoptée par les États de l'aire de répartition de l'espèce].

La Proposition 10.31 de la 10^e session de la Conférence des Parties à la CITES autorise les pays signataires de la Convention pour la conservation et la gestion de la vigogne à exercer un commerce international de produits artisanaux de luxe et de tricotés en laine de vigogne obtenue par la tonte d'animaux vivants et provenant de populations inscrites à l'Annexe II, en apposant la marque "VICUÑA – [PAYS D'ORIGINE] - ARTESANIA," et le logo adopté à la 6^e Conférence des Parties à la CITES.

Le préambule de la Résolution No. 376/2015 de la 32^e session ordinaire de la Commission technico-administrative de la Convention sur la vigogne, tenue à Antofagasta, Chili du 22 au 25 septembre 2015,

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

indique que le traçage de la laine exportée est difficile, voire impossible. Il faut donc définir les moyens de contrôle nécessaires et la Convention pour la vigogne doit demander aux Organes de gestion CITES des pays importateurs de laine de vigogne d'exercer ce contrôle en coordination avec les Organes de gestion CITES des pays exportateur de laine de vigogne. La résolution indique en outre que les organes de surveillance et les organes de gestion CITES des pays importateurs de laine utilisent des interprétations différentes des marques "Vicuña [Pays d'origine]" et "Vicuña [Pays d'origine] - Artesanía." Il faut donc modifier et actualiser la définition, la partie dispositif se lisant comme suit : *"Generar una propuesta de enmienda a las Anotaciones que figuran en los apéndices de la CITES, en lo que respecta a las referidas marcas, a fin de presentarlo en la próxima reunión de la conferencia de las Partes – COP que se llevará a cabo en el 2016 en Sudáfrica"* [Rédiger une proposition d'amendement aux Annotations des annexes CITES concernant lesdites marques, à soumettre à la prochaine session de la Conférence des Parties (CoP), prévue en 2016 en Afrique du Sud].

À cet égard, selon les lois et règlements péruviens, l'utilisation des deux marques est une garantie pour la fabrication de tissus et de vêtements dans le pays ; cependant, cela se complique concernant la fabrication de tissus et de vêtement à l'étranger et l'utilisation de laine de vigogne du Pérou, car les dispositions ne sont opposables aux tiers que sur le territoire péruvien.

En conséquence, l'efficacité de l'utilisation de la marque hors Pérou doit être étudiée et il faut insister auprès de la CITES sur la nécessité de surveiller et maintenir la traçabilité lors des traitements de nettoyage et transformation de la laine. De plus, il faut proposer, via la CITES, de rendre obligatoire pour les entreprises fabriquant des tissus et des vêtements en laine de vigogne, l'apposition du logo et des mentions "Vicuña [Pays d'origine]" ou "Vicuña [Pays d'origine] Artesanía" qui deviendront alors une mention commune aux cinq pays signataires de la Convention sur la vigogne.

En conséquence, la proposition précise :

- Seul le commerce international de laine tondue sur des vigognes vivantes et des produits dérivés de cette laine est autorisé.
- Tout individu ou organisme fabriquant des tissus et des vêtements en laine de vigogne, dans le pays d'origine de la laine de vigogne ou dans un autre pays quel qu'il soit, doit posséder une licence du pays d'origine pour utiliser lesdites marques sur ses produits et en faire commerce.
- Bien distinguer l'utilisation de l'une et l'autre marques : "VICUÑA [Pays d'origine]" et "VICUÑA [Pays d'origine] – Artesanía", car il y a déjà eu différentes interprétations de leur utilisation par les Organes de gestion CITES.

3. Caractéristiques de l'espèce

3.1 Répartition géographique

Au Pérou, la vigogne (*Vicugna vicugna*) est répartie sur le territoire entre 3 800 et 4 800 mètres d'altitude, dans les départements andins suivants : Apurímac, Arequipa, Ayacucho, Cajamarca, Cusco, Huancavelica, Junín, Pasco, Huánuco, Ancash, Puno et les hautes provinces de Lima, Ica, Moquegua, Tacna et La Libertad, sur une superficie de plus de 14 000 000 hectares environ.

L'espèce est présente entre les latitudes 6° 51' 07" et 18° 03' 40" S et les longitudes 68° 57' 36" et 78° 36' 49" O.

3.2 Habitat

L'habitat de la vigogne est constitué principalement par les hauts plateaux de l'écosystème andin, les prairies de la puna associées aux pâturages (*césped*), la broussaille (*matorrales*) et les zones marécageuses (*bofedales*) des hautes Andes, où ce camélidé trouve ce dont il a besoin pour vivre.

Selon le CDC-UNALM (1995), l'habitat de la vigogne coïncide avec la province biogéographique tropicale et subtropicale de la Puna.

3.3 Caractéristiques biologiques

La vigogne (*Vicugna vicugna*) est un camélidé sauvage d'Amérique du Sud vivant sur les steppes andines dont le comportement et la physiologie se sont adaptés pour coloniser un environnement désertique marqué par un climat froid et de maigres pâturages, et y prospérer.

Les vigognes sont polygames. Le groupe familial – l'une des trois formes de son organisation sociale – est constitué d'un mâle, plusieurs femelles et leurs petits respectifs.

La vigogne femelle n'a pas de cycle œstral périodique ou continu (à la différence des mammifères à ovulation spontanée), autrement dit la période des chaleurs n'est pas cyclique, répétitive ni prévisible ; au contraire, comme pour tous les membres de ce taxon, elle est déclenchée par le mâle durant la copulation. L'œstrus se produit post mise bas, mais est inhibé par la gestation (MINAM, 2014).

La maturité sexuelle est atteinte en un an, les femelles peuvent donc mettre bas dès leur deuxième année. La reproduction, adaptée à l'environnement, se produit principalement entre mars et mai. La gestation dure 11 mois (Hoffman *et al.*, 1983).

Entre février et avril, pendant la saison des pluies, les femelles donnent naissance à un seul petit. La mise bas se produit à la mi-journée en des lieux fonctionnant du rythme quotidien d'activités, au fond de gorges, près d'un cours d'eau, plutôt un endroit plat et sur un sol meuble pour un meilleur confort (Hoffman *et al.*, 1983).

Le petit commence à ruminer à un mois. Il est sevré à 6-8 mois, mais cela peut se prolonger jusqu'à 10 mois (Hoffman *et al.*, 1983).

3.4 Caractéristiques morphologiques

La vigogne (*Vicugna vicugna mensalis*) mesure entre 1,25 et 1,50 m de la tête au sol, et sa toison (laine) d'une épaisseur de 2 à 4 cm est de couleur fauve sur le dos et blanche sur le poitrail, les flancs et derrière les pattes. Les longs poils couvrant son poitrail peuvent mesurer jusqu'à 20 cm de long.

Les deux sous-espèces présentent des phénotypes différents, par exemple couleur de la laine : ("couleur vigogne" chez *V.v. mensalis* et "fauve clair" chez *V.v. vicugna*) ; la surface de couleur plus sombre sur les flancs ; et la présence de long poils pectoraux chez *V.v. mensalis*. En outre, *V.v. vicugna* présente plus de variations génétiques que *V.v. mensalis* avec des variations génétiques modérées entre les deux sous-espèces (Yacobaccio, 2006).

Variable	<i>Vicugna vicugna mensalis</i>		<i>Vicugna vicugna vicugna</i>	
	Mâles	Femelles	Mâles	Femelles
Poids (kg)	37,92	34,82	41,89	44,03
Longueur totale (cm)	113,84	98,12	148,15	150,09
Tour de poitrine (cm)	85,16	78,8	89,81	90,87

* Préparé par Hugo D. Yacobaccio in "Investigación, conservación y manejo de vicuñas Proyecto MACS – 2006" [Projet MACS – 2006 : Recherche, conservation et gestion de la vigogne].

Parmi les autres espèces d'animaux sauvages de la puna, seul le guanaco peut être confondu avec la vigogne. Dans un environnement dégagé où il n'est pas possible d'évaluer la distance d'un certain objet, il est difficile de déterminer précisément la taille d'un camélidé sauvage observé. Dans cette situation, on reconnaîtra le guanaco par la position de son cou en forme de S, qui n'existe pas chez la vigogne (MINAM, 2014).

De plus, les couleurs du guanaco sont différentes et même à très grande distance, on peut distinguer sa face noire et sa queue, au brun plus sombre que le corps. Autre clé, les cris d'alarme, parfaitement distincts entre les deux espèces (Hoffman and Otte, 1977).

3.5 Rôle de l'espèce dans son écosystème

La vigogne a un corps svelte, aux extrémités et au cou longs et fins, et la légèreté de son empreinte au sol la rend particulièrement adaptée à la course en terrain ouvert.

Ses pattes se terminent par des coussinets fibreux couvrant les deuxième et troisième phalanges. Les doigts sont munis d'une couche cornée. Les coussinets facilitent la marche de l'animal sur les surfaces rocheuses sans endommager la fine couche de terre.

Un autre trait anatomique facilite son alimentation : ses incisives inférieures poussent continuellement jusqu'à l'âge de cinq ans. Cela leur permet de rester tranchantes pour couper les plantes fourragères et facilite le broutage d'herbe très rase, jusqu'aux restes laissés par le bétail passé avant, qui reste inaccessible au guanaco. La vigogne tranche les herbes sans les arracher, contrairement aux espèces domestiques, ce qui permet la repousse.

La dilatation du système digestif des camélidés leur permet de mieux absorber l'énergie fournie par leur alimentation et de faire le meilleur usage de son apport en fibres.

La laine de la vigogne, d'une extrême finesse, lui fournit une protection vitale contre le froid car sa finesse la rend compacte, avec une bonne rétention de la chaleur. Les vigognes se reposent le ventre posé sur leurs pattes repliées au sol si bien que les poils les recouvrent complètement isolant l'abdomen du froid.

Autre adaptation, la mise bas se produit principalement (à 80%) les jours de soleil et le matin (entre 9 h et 14 h), ce qui facilite le séchage des petits, qui naissent durant la saison des pluies (février – avril).

Les vigognes sont également bien adaptées à la pression moindre de l'oxygène dans leur environnement (environ 97 mm Hg), soit quelque 40% de moins par rapport au niveau de la mer. En effet, le sang de la vigogne contient près de 14 millions de globules rouges par mm³.

Enfin, les hauts plateaux de la puna (habitat de la vigogne) forment un espace ouvert offrant peu de cachettes pour se protéger des prédateurs, en l'occurrence le puma et le renard. Pour se fondre dans son environnement, la vigogne a une couleur fauve très spécifique (couleur vigogne), véritable camouflage dans le paysage. Son long cou et sa bonne vue lui permettent de voir loin pour détecter aisément ses ennemis.

4. Etat et tendances

4.1 Tendances de l'habitat

Au Pérou, l'aire de répartition de la vigogne correspond à l'habitat potentiel de l'espèce, situé entre 3 800 et 4 800 mètres d'altitude, dans les départements andins suivants : Apurímac, Arequipa, Ayacucho, Cajamarca, Cusco, Huancavelica, Junín, Pasco, Huánuco, Ancash, Puno et les hautes provinces de Lima, Ica, Moquegua, Tacna et La Libertad, sur une superficie de plus de 14 000 000 hectares environ (MINAM, 2014).

Si certaines régions ont subi des dommages dus à l'activité minière, qui restent à quantifier par des études à venir, il en subsiste assez pour assurer les besoins des populations de vigogne.

4.2 Taille de la population

Un recensement national de la population de vigognes a été organisé au Pérou en 2012, dans les départements andins d'Ancash, Apurímac, Arequipa, Ayacucho, Cajamarca, Cusco, Huancavelica, Huánuco, Ica, Junín, La Libertad, Lima, Moquegua, Pasco, Puno et Tacna, dont le résultat est 208 899 vigognes, le département d'Ayacucho comptant le plus grand nombre de spécimens avec 62 133 (29,7%), suivi par Puno avec 38 673 spécimens (18,5%) et Huancavelica avec 23 616 spécimens (11,3%), Huánuco étant le moins peuplé, avec 51 spécimens (0,02%).

La méthode utilisée était le comptage total direct.

4.3 Structure de la population

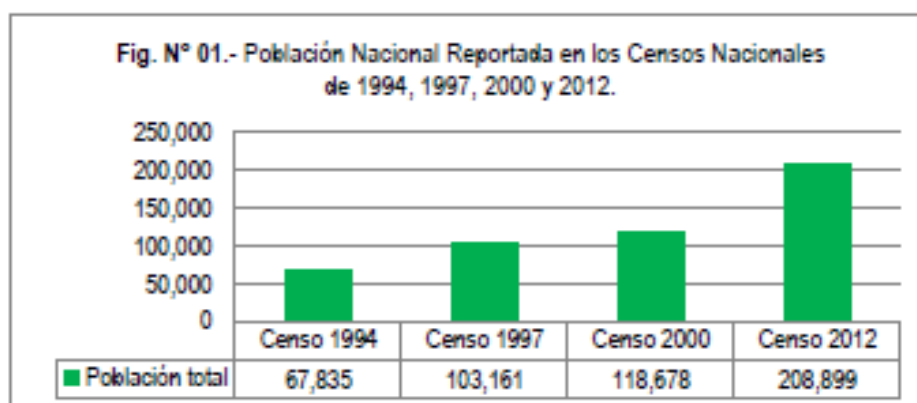
D'après le recensement de 2012, la vigogne présente la structure sociale suivante : 148 808 spécimens vivent en groupe familial (71,2%), 51 147 en troupes (24,5%), il y a 3016 mâles (1,5%) et 5928 spécimens sont indifférenciés (2,8%). Sur les 148 808 vigognes vivant en groupe familial, il y a 26 241 mâles (17,6%), 93 603 femelles (62,9 %) et 28,964 juvéniles (19,5%).

Tableau 2. Structure de la population de vigognes

Département	Population vigognes A= (1+2+3+4)	Groupes familiaux				Troupes (2)	Mâles isolés (3)	Indifférenciés (4)
		Total (1)	Mâles	Femelles	Juveniles			
Total	208 899	148 808	26 241	93 603	28 964	51 147	3016	5928

Source: *Dirección General Forestal y de Fauna Silvestre* [Direction des forêts et de la faune sauvage] – MINAG (2013).

4.4 Tendances de la population



Fuente: Consejo Nacional de Camélidos Sudamericanos – CONACS y DGFFS (2013).

D'après les statistiques de ces recensements, la population de vigognes au Pérou connaît une nette augmentation entre 1994 et 2012.

Par rapport au recensement de 2000, la population de vigogne affiche en 2012 une augmentation de 76%, soit 90 221 spécimens de plus en douze ans.

5. Menaces

Le braconnage reste la plus grande menace pour les vigognes dans les quatre pays où elles vivent. Ce braconnage est difficile à surveiller en raison de l'amplitude du territoire de la puna, de sa topographie ainsi que des faibles ressources financières et techniques. Au Pérou, 648 vigognes mortes ont été signalées durant la période 2013–2015.

Autre menace sur les vigognes, l'élevage ; le surpâturage du bétail domestique réduit l'espace disponible pour l'alimentation des vigognes, en plus de la perte d'habitat causée par d'autres activités humaines, telles les mines et la pollution qui en résulte pour les rivières et autres sources d'eau.

Ces dernières années, le signalement d'animaux porteurs de la gale a augmenté, ce qui menace l'espèce en raison du degré de contagion entre animaux, entraînant la mort de vigognes dans les cas extrêmes et des pertes financières pour ceux qui les gèrent.

Enfin, le changement climatique aura probablement des effets délétères sur le fragile écosystème qu'habitent les vigognes ; toutefois, des études sont nécessaires pour confirmer cette hypothèse.

6. Utilisation et commerce

6.1 Utilisation au plan national

Selon la loi péruvienne actuelle, la gestion, la conservation et l'exploitation rationnelle de la vigogne sont d'abord sous la responsabilité des communautés paysannes et des entreprises coopératives habilitées à exploiter la population animale présente sur leurs territoires. Cette ressource est gérée par les directives et sous la supervision de l'État (Autorités nationales et gouvernements régionaux).

La laine est prélevée au cours d'une opération appelée "chaku", menée chaque année entre le 15 mai et le 15 novembre.

Le *Chaku* est une technique ancestrale remontant à l'époque préhispanique et qui a atteint son apogée sous l'Empire inca. L'opération consiste à encercler les vigognes pour les rassembler en un endroit clos afin de pouvoir les tondre avant de les relâcher. C'est aussi l'occasion d'examiner les animaux et d'administrer tout traitement requis. Ce rituel nécessite l'autorisation et la supervision du personnel qualifié des gouvernements régionaux, garantissant que la laine provient de la tonte d'animaux vivants avec des pratiques – capture et tonte – respectant leur bien-être.

Ces dernières années, des études sur le prélèvement de la laine sur animaux vivants ont montré que 70% des opérations de capture et de tonte concernent des vigognes sauvages et 30% des vigognes maintenues en semi-captivité, en terrains clos. Ce retour à l'exploitation de l'espèce dans la nature respecte le concept d'exploitation durable de l'espèce et de son environnement.

Tableau 3. Tontes de vigognes 2013–2015

Année		2014		2015	
2013		2014		2015	
Total vigognes vivantes tondues	Total laine obtenue (kg)	Total vigognes vivantes tondues	Total laine obtenue (kg)	Total vigognes vivantes tondues	Total laine obtenue (kg)
43 547	7 467 446	49 420	8 381 870	52 179	9 033 922

Source: SERFOR

6.2 Commerce licite

Tableau 4. Quantité de laine de vigogne exportée en 2013 – 2015

Type de laine de vigogne	Année		
	2013	2014	2015*
Total (kg)	4 404 640	5 071 496	7 920 970
Prélavée	3 409 011	3 240 283	5 610 317
Cardée	320 807	70 000	202 250
Lavée	220 256	394 434	329 613
Non nettoyée	454 566	1 366 779	1 778 590

Source: *Dirección de Gestión Sostenible del Patrimonio de Fauna Silvestre* [Direction de la gestion durable de la faune sauvage], *Servicio Nacional Forestal y de Fauna Silvestre* [Service national péruvien des forêts et de la faune sauvage] (SERFOR)

* Preliminary information

Le tableau 4 donne la quantité de laine de vigogne exportée à des fins commerciales en 2013-2015, dans ses différents états : laine brute non nettoyée, prélavée, lavée et cardée, avec permis d'exportation CITES délivré par le Service national péruvien des forêts et de la faune sauvage (SERFOR), organe de gestion CITES au Pérou.

On note que la laine prélavée représente le plus grand volume exporté, suivie par la laine non nettoyée, lavée puis cardée. Les exportations de laine de vigogne se font vers quatre pays : Italie, Argentine, Chine et Royaume Uni (Angleterre) ; l'Italie est la destination majoritaire de cette laine.

La proposition d'amendement permettra un meilleur contrôle et suivi de la laine de vigogne exportée depuis les pays signataires de la Convention sur la vigogne (Argentine, Bolivie, Chili, Équateur et Pérou) jusqu'à sa transformation en tissus ou vêtements, réduisant ainsi les possibilités d'utiliser une laine de contrebande.

6.3 Parties et produits commercialisés

Au Pérou, la laine obtenue par la tonte d'un animal vivant, ainsi que le cardage et les procédés de transformation donnant les divers produits (fil, tissus et vêtements), est enregistrée dans le *Registro Único de Camélidos Sudamericanos Silvestres del Peru* [Registre des camélidés sud-américains sauvages du Pérou] (RUCSSP), tenu par le SERFOR.

Pour le tissu et les vêtements, outre le certificat d'enregistrement du RUCSSP, les entreprises fabriquant tissus et vêtements doivent posséder une licence d'utilisation de la marque "VICUÑA PERÚ" (fabrication industrielle) et/ou "VICUÑA PERÚ – ARTESANÍA" (fabrication artisanale). À cette fin, l'État, via le SERFOR, délivre une licence valable 5 ans après signature d'un accord, autorisant les fabricants à fixer lesdites marques sur les produits pour le commerce national et international.

Concernant les produits en laine de vigogne, le tableau 5 montre que les écharpes et étoles sont les fabrications les plus exportées pour 2013–2015, principalement à destination du Japon, des États-Unis d'Amérique, du Chili et de la Suisse. Les entreprises péruviennes exportant ces produits sont : INCALPACA TPX S.A (principal exportateur) et MICHELL Y CIA S.A. Et les pays importateurs durant cette période : Qatar, Italie, Canada, Japon, États-Unis d'Amérique et Inde.

Tableau 5
Exportation de vêtements en laine de vigogne à des fins commerciales,
par catégorie (2013 – 2015) (en nombre)

	Année		
	2013	2014	2015*
Total	470	361	462
Écharpes	158	188	243
Étoles	194	95	141
Bonnets	30	16	36
Capes	7	3	7
Manteaux	5		
Pulls	56	35	29
Châle	1	3	
Cardigans		15	4
Couvertures			1
Vestes	19	6	1

Source: *Dirección de Gestión Sostenible del Patrimonio de Fauna* (SERFOR)

* Données préliminaires

6.4 Commerce illicite

Le niveau du commerce illicite de laine de vigogne et ses produits dérivés n'a pas été quantifié. Néanmoins, le braconnage est une menace permanente pour approvisionner le trafic de laine. Comme indiqué plus haut, 648 vigognes mortes ont été signalées au Pérou en 2013–2015.

Face au braconnage, le Service national péruvien des forêts et de la faune sauvage (SERFOR), en association avec les gouvernements régionaux, surveillent les zones où des incidents se produisent afin de confirmer le nombre de vigognes tuées et d'aider les communautés à déposer plainte auprès de la police et du *Fiscalía* [Bureau du Procureur]. De nombreuses enquêtes criminelles sont en cours en vertu du Décret de loi n° 1237, lequel modifie le Code pénal, élargissant la portée de la protection de la flore et de la faune sauvages, y compris la vigogne.

Enfin, le Pérou travaille à la préparation d'une Stratégie nationale visant à réduire le trafic de faune et de flore sauvage, qui sera adoptée en 2016. Cette proposition est née d'une initiative de collaboration entre le SERFOR et la Société de protection de la nature (WCS). Ce travail a été financé par l'USFWS [*US Fish and Wildlife Service*] via le projet « Élaborer une stratégie nationale pour combattre le trafic de faune sauvage au Pérou : liaison inter-secteurs et meilleure participation de la communauté ». Parmi les objectifs : (i) éduquer, sensibiliser et informer les citoyens à propos de ce trafic et (ii) créer des alliances avec les pays frontaliers et les pays destinataires du commerce illicite de faune originaire du Pérou.

Le commerce illicite de tissus et de vêtements peut succéder du braconnage, qui peut être combattu via un strict contrôle par la police, la justice et les douanes et la participation directe d'organisations paysans de protection et exploitation de la vigogne.

Ainsi, la proposition d'amendement fera obligation aux fabricants de tissus et de vêtements en laine de vigogne d'utiliser les marques "Vicuña [Pays d'origine]" et "Vicuña [Pays d'origine] – Artesanía" sur leurs produits, selon le cas, et pour lesquelles il doivent demander une licence auprès du pays d'origine de la laine. La fabrication de tissus et vêtements doit être supervisée par les Organes de gestion CITES dans le monde entier afin de pouvoir suivre la laine de vigogne à l'étranger, réduisant ainsi les possibilités de fabriquer des produits avec une laine de contrebande.

6.5 Effets réels ou potentiels du commerce

En 2014, le *Ministerio del Ambiente* [ministère de l'environnement péruvien], en sa qualité d'autorité scientifique CITES au Pérou, a rédigé l' "*Informe sobre el Dictamen de Extracción No Perjudicial de Vicugna vicugna (vicuña)*" [Rapport sur l'Avis de commerce non préjudiciable de *Vicugna vicugna* (vigogne)].

L'objectif de l'Avis est de conseiller le *Servicio Nacional Forestal y de Fauna Silvestre* [Service national des forêts et de la faune sauvage] (SERFOR), l'Organe de gestion CITES au Pérou et le *Servicio Nacional de Áreas Naturales Protegidas* [Service National des zones naturelles protégées] (SERNANP), en apportant un soutien technico-scientifique à la gestion durable de la vigogne, notamment par la délivrance de permis d'exportation de spécimens de vigogne.

En conclusion, l'exploitation de la laine **NE MENACE PAS LA POPULATION DE VIGOGNES**. De même, le modèle de gestion de la vigogne est durable et le restera tant qu'il sera lié à l'emploi d'un outil et à des principes de gestion de la nature impliquant la participation active des communautés locales. De cette façon, le commerce de laine issue de la tonte d'animaux vivants ne menace pas la viabilité des populations de l'espèce à long terme.

7. Instruments juridiques

7.1 Au plan national

le **Décret loi n° 653**, la *Ley de la Promoción de las Inversiones en el Sector Agrario* [Loi sur la promotion des investissements dans le secteur agricole] favorise la mise en valeur et la protection de la vigogne et du guanaco, encourageant leur utilisation, en confiant la garde et l'usufruit des troupeaux aux communautés rurales andines.

Code pénal, le **Décret loi n° 1237**, modifiant le Code pénal, voté avec le Décret loi n° 635, qui améliore le champ de protection des espèces de flore et de faune sauvages, y compris la vigogne.

la **Loi n° 26496**, sur le régime de propriété, commercialisation et sanctions de la chasse, applicable à la vigogne et au guanaco ainsi qu'à leurs hybrides ; elle transmet aussi la propriété des troupeaux de ces espèces aux communautés rurales andines.

le **Décret suprême n° 007-96-AG**, règlement de la Loi n° 26496, sur le régime de propriété, commercialisation et sanctions de la chasse, applicable à la vigogne et au guanaco ainsi qu'à leurs hybrides et établissant le *Registro Único de Camélidos Sudamericanos Silvestres del Peru* [Registre des camélidés sud-américains sauvages du Pérou].

la **Loi n° 26821**, *Ley Orgánica para el Aprovechamiento Sostenible de los Recursos Naturales* [Loi organique pour l'utilisation durable des ressources naturelles], régissant le cadre général de l'exploitation durable des ressources naturelles dans la mesure où elles appartiennent au patrimoine national. Concerne la liberté d'accès aux ressources, accordant aux personnes privées des droits d'utiliser ces ressources et d'établir les conditions de leur utilisation.

la **Loi n° 29763**, *Ley Forestal y de Fauna Silvestre* [Loi sur les forêts et la faune sauvage], maintient les effets de la Loi n° 26496 et des mesures supplémentaires et autres dispositions liées à la conservation des camélidés sauvages d'Amérique du Sud. Cette loi crée aussi le *Servicio Nacional Forestal y de Fauna Silvestre* [Service national des forêts et de la faune sauvage] (SERFOR), en en faisant l'organe national pour l'administration et la conservation des camélidés sauvages d'Amérique

du Sud, conformément aux dispositions de la Loi 26496, sur le régime de propriété, commercialisation et sanctions de la chasse, applicable à la vigogne et au guanaco ainsi qu'à leurs hybrides, avec dispositions supplémentaires, dans le cadre des pouvoirs transférés aux gouvernements régionaux.

le **Décret suprême n° 004-2014-MINAGRI**, approuve le classement des espèces sauvages menacées. Par ce décret, la vigogne a été classée Quasi menacée (NT), donc une espèce qui, pour ne pas passer dans l'une des catégories menacées, nécessite des mesures de conservation.

le **Décret suprême n° 014-2014-MINAGRI**, *Régimen de Promoción para el aprovechamiento y comercialización de la fibra de camélidos sudamericanos silvestres* [Système encourageant l'utilisation et la commercialisation de la fibre issue de camélidés sud-américains sauvages], visant à réglementer, promouvoir et simplifier les procédures pour exercer des activités liées à la conservation, la gestion et l'exploitation durable de camélidés sud-américains sauvages pour lesquels ont été accordés des droits de garde et d'usufruit.

7.2 Au plan international

le **Décret loi n° 21080**, adopte la Convention sur le commerce international des espèces menacées de faune et de flore sauvages (CITES).

le **Décret loi n° 22984**, adopte la Convention pour la Conservation et la gestion de la vigogne.

La signature et l'approbation subséquente des conventions ci-dessus mentionnées représentent des engagements stratégiques internationaux destinés à aider à la restauration de la population de vigognes, à travers l'instauration au Pérou de lois et règlements particuliers ayant permis d'agir pour la protection, la gestion et l'utilisation durable des vigognes.

8. Gestion de l'espèce

8.1 Mesures de gestion

En 2013, la Résolution ministérielle n° 0127-2013-AG a créé une Commission sectorielle temporaire attachée au Ministère de l'Agriculture et de l'irrigation (MINAGRI), constituée de représentants des associations régionales de communautés rurales, d'associations privées, de représentants de l'industrie textile et d'agences et de départements du MINAGRI. Cette commission était chargée de rédiger un rapport technique sur l'analyse des lois et règlements sur la conservation, la gestion et l'exploitation de la vigogne et de sa laine, avec proposition d'une nouvelle loi en la matière, actuellement à l'étude.

Le 14 août 2014, le Décret suprême n° 014-2014-MINAGRI, *Régimen de Promoción para el aprovechamiento y comercialización de la fibra de camélidos sudamericanos silvestres* [Système encourageant l'utilisation et la commercialisation de la fibre issue de camélidés sud-américains sauvages] a été publié pour promouvoir et simplifier les procédures requises pour l'exploitation de la laine de vigogne.

À cette fin, le SERFOR a révisé les procédures engendrées par la valorisation de la filière laine de vigogne, pour aboutir à une réduction des exigences et des délais nécessaires aux procédures de gestion des camélidés sauvages sud-américains. De plus, des mesures supplémentaires, approuvées par la Décision SERFOR n° 060-2015-SERFOR-DE, établissent des directives pour l'utilisation et le commerce de laine issue des camélidés sauvages sud-américains, avec des changements conséquents dans la gestion de la filière, destinés à économiser temps et ressources.

Cela permet d'assurer la traçabilité de la laine de vigogne, l'État péruvien supervisant tous les processus concernés, du prélèvement par la tonte (sur animal vivant uniquement) au cardage et aux procédés de transformation aux fins de commerce national et international du matériau, sous forme de laine ou de produits (fil, tissu, vêtements).

Publié aussi en 2014, le Décret suprême n° 004-2014-MINAGRI, approuve le classement des espèces sauvages menacées. Par ce décret, la vigogne a été classée Quasi menacée (NT), donc une espèce qui, pour ne pas passer dans l'une des catégories menacées, nécessite des mesures de conservation.

Enfin, il faut préciser que le SERFOR a mis en place la *Estrategia Nacional de Desarrollo y Conservación de Camélidos Sudamericanos Silvestres* [Stratégie nationale pour le développement et la conservation des camélidés sud-américains sauvages], jusqu'en 2021, qui servira de guide aux diverses institutions gouvernementales et aux organisations de la société civile impliquées. Le document actuellement à l'étude sera proposé pour approbation.

8.2 Surveillance continue de la population

Le programme de conservation d'État de la vigogne est sous la responsabilité du *Servicio Nacional Forestal y de Fauna Silvestre* [Service national des forêts et de la faune sauvage] (SERFOR) et des bureaux concernés des gouvernements régionaux, chargés de superviser et contrôler les tâches définies par les lois et règlements en vigueur, tant dans les zones naturelles protégées relevant du *Servicio Nacional de Áreas Naturales Protegidas* [Service national des zones naturelles protégées] (SERNANP) que dans les zones privées appartenant aux communautés rurales et autres, autorisés à exploiter les vigognes.

L'étude sur la population de vigogne conduite en 2012 a montré que 30,13% des vigognes (62 940) sont gérées en semi captivité tandis que 69,87% (145 959) vivent en liberté dans la nature.

Il convient de souligner que les organisations rurales (communautés rurales, entreprises municipales et autres parties autorisées à exploiter les vigognes) sont responsables de la protection des populations de vigogne sur leurs territoires respectifs.

8.3 Mesures de contrôle

8.3.1 Au plan international

La 9^e Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces menacées de faune et de flore sauvages (CITES), rassemblée en Floride, États-Unis d'Amérique (novembre 1994), a autorisé le transfert de l'Annexe I à l'Annexe II de toutes les populations de vigognes péruviennes aux fins d'exploitation. Cette autorisation permet la réglementation internationale du commerce d'espèces sauvages pour leur conservation et leur utilisation durable, tout en assurant une coopération internationale sur le commerce et la législation ainsi qu'en matière de science de la conservation et de la gestion des ressources.

La Convention pour la conservation et la gestion des vigognes constitue un instrument légal et technique pour la prise de décisions quant à l'utilisation soutenable de la vigogne, valable sur toute l'aire de répartition, assurant donc la protection de toutes les populations de vigognes des pays signataires.

8.3.2 Au plan interne

L'ensemble d'instruments nationaux cités au point 7.1 permet :

- La sanction de la chasse, la capture, le prélèvement, la suppression ou la possession de produits, racines ou spécimens d'espèces de flore et/ou de faune sauvages sans concession, permis, licence, autorisation ou autre permission ad hoc pour l'utilisation ou le prélèvement, délivré par l'autorité compétente. S'applique à la vigogne.
- L'autorisation de garder et exploiter les camélidés sud-américains accordée à des personnes civiles et morales (la grande majorité étant des communautés rurales andines), alors responsables de leur protection et leur conservation en échange d'une exploitation durable.
- La supervision régulière de la tonte des animaux vivants pour la laine, la transformation en fil, tissu et vêtement, la commercialisation et l'exportation de la laine de vigogne et ses produits, avec le permis d'exportation CITES correspondant.
- La promotion du rétablissement de la biodiversité et des populations vulnérables par le repeuplement.

8.4 Élevage en captivité et reproduction artificielle

Au Pérou, il existe deux systèmes de gestion de la vigogne : (i) en liberté dans la nature et, (ii) en captivité partielle, dans des enclos permanents, choix de gestion reconnu par la Résolution n° 175/96 de la Convention sur la vigogne ; 30% des vigognes sont gérées ainsi.

En outre, au Pérou, le cadre réglementaire a été approuvé, conformément à la Résolution n° 339/2012 de la Convention sur la vigogne, qui décide :

- de refuser la pratique de reproduction assistée, l'insémination artificielle ou la manipulation de gamètes ou de gènes des espèces de vigognes.
- d'exhorter les pays à ne pas autoriser les pratiques sus-mentionnées.

8.5 Conservation de l'habitat

Au Pérou, la vigogne dispose de cinq zones naturelles protégées par l'État, qui font partie du *Sistema Nacional de Áreas Naturales Protegidas* [Système national de zones naturelles protégées] (SINANPE), administrées, selon la loi et les règlements, par le *Servicio Nacional de Áreas Naturales Protegidas* [Service national des zones naturelles protégées] (SERNANP) relevant du Ministère de l'environnement : *Reserva Nacional Bárbara D'Achille Pampa Galeras* (Ayacucho), *Reserva Nacional Salinas y Aguada Blanca* (Arequipa), *Parque Nacional Huascarán* (Ancash), *Santuario Histórico de Chacamarca* (Junín) et *Reserva Paisajística Nor Yauyos Cochas* (Lima). Les plus remarquables étant la *Reserva Nacional Bárbara D'Achille Pampa Galeras* et la *Reserva Nacional Salinas y Aguada Blanca*, qui mènent un programme conjugué de conservation et d'autosuffisance, associant l'État et les organisations rurales, avec des résultats très positifs. Une population totale de 18 460 vigognes dans une zone de 1 427 754 hectares a été enregistrée en 2014.

En outre, le cadre légal actuel stipule que toute personne engagée dans la conservation, la gestion et l'exploitation des camélidés sauvages sud-américains doit obtenir l'approbation de la Déclaration de gestion d'exploitation durable des camélidés sauvages sud-américains, pour laquelle il existe un formulaire, avec l'engagement de protéger la vigogne, d'améliorer les sources d'eau et le couvert végétal et de s'organiser pour veiller à empêcher tout braconnage. L'approbation de cette Déclaration donne alors le droit de garder et exploiter les vigognes déclarées vivant sur son territoire.

Enfin, il faut souligner que le SERFOR a mis en place la *Estrategia Nacional de Desarrollo y Conservación de Camélidos Sudamericanos Silvestres* [Stratégie nationale pour le développement et la conservation des camélidés sud-américains sauvages], jusqu'en 2021, qui servira de guide aux diverses institutions gouvernementales et aux organisations de la société civile impliquées. Le document est en phase de relecture et devrait être approuvé d'ici la fin de l'année. Son premier objectif stratégique est de promouvoir la conservation durable des populations de vigogne et de leur écosystème.

8.6 Mesures de sauvegarde

S'il est approuvé, l'amendement proposé permettra une meilleure traçabilité des processus de transformation de la laine de vigogne dans les pays importateurs, mettant ainsi fin à la fabrication d'articles utilisant de la laine de contrebande issue du braconnage.

Étant donné le volume de laine de vigogne commercialisée par rapport au volume total de laine fine, il n'y aura pas d'impact négatif sur le commerce de celle issue d'espèces similaires.

9. Information sur les espèces semblables

Les espèces commercialisées semblables ou ressemblant aux vigognes sont le guanaco sauvage (*Lama guanicoe*) et l'alpaga domestique (*Vicugna pacos*), deux espèces de camélidés sud-américains.

La couleur fauve pâle de la laine d'alpaga Huacaya ressemble à celle de la vigogne, brun clair ou cannelle, mais cette dernière est facile à distinguer par sa finesse, la taille de la toison et la longueur des fibres. La laine de guanaco est brun clair et diffère de celle de la vigogne par sa moindre finesse et son aspect plus terne.

Tableau 6 Caractéristiques laine de camélidé non nettoyée

CARACTÉRISTIQUES	Vigogne	ALPACA		GUANACO
		SURI	HUACAYA	
Poids toison brute (kg)	0,18 - 0,25	1,2 – 3,2	1,2 – 2,8	0,25 – 0,4
Longueur fibre (cm)	1,5 – 4,5	11 – 25	7 – 23	3 – 4,5
Diamètre fibre (μ)	12 - 15	14 - 36		15 - 19

10. Consultations

Lettre (M) n° 009-2016-SERFOR/DGGSPFFS, du 5 avril 2016, contenant la proposition d'amendement de l'annotation à vigogne des Annexes CITES, envoyée aux coordonateurs officiels de la Convention vigogne en Argentine, Bolivie, Chili et Équateur pour accord.

En outre, lettre (M) n° 010-2016-SERFOR/DGGSPFFS, du 5 avril 2016, contenant la proposition d'amendement de l'Annotation à vigogne des Annexes CITES, envoyée aux Organes de gestion CITES en Argentine, Bolivie, Chili et Équateur pour information et évaluation.

Ord. n° 043-2016-CONAF Arica et Parinacota du 11 avril 2016, où le coordonateur chilien estime la proposition envoyée pertinente et acceptable.

11. Références

- HOFMANN, R.; OTTE, K. (1977). "El censo de la vicuña silvestre". Ministerio de Agricultura del Perú.- Dirección General Forestal y de Fauna Silvestre. Publicación Técnica N° 1. Ica (Perú). 52 Págs.
- HOFMANN, R.; OTTE, K.; PONCE, C.; RIOS, M. (1983). "El manejo de la vicuña silvestre". Tomos I y II. Sociedad Alemana de Cooperación Técnica (GTZ). Eschborn (Alemania). 705 Págs.
- MINAG. (2013). "Censo Poblacional de Vicuñas (*Vicugna vicugna*)". Lima (Perú). 85 Págs.
- MINAG. (2012). "Guía Metodológica de la evaluación del Estado Poblacional de vicuñas (*Vicugna vicugna*)". Lima (Perú). 30 Págs.
- MINAM (2014). "Dictamen de Extracción No Perjudicial de *Vicugna vicugna* (vicuña) 2014". Autoridad Científica CITES Perú. 51 Págs.
- SERFOR (2016). "Informe Nacional del Estado Situacional de la Vicuña en el Perú, Período 2013 – 2015". Lima (Perú). 26 Pág.
- SERFOR (2016). "Informe Anual Estado de Rango Vicuña - Perú 2013 – 2015". Lima (Perú). 25 Pág.
- YACOBACCIO D. HUGO (2006). "Variables morfométricas de vicuñas (*Vicugna vicugna vicugna*) en Cieneguillas, Jujuy". Pág. 101 -112. Investigación, Conservación y manejo de vicuñas. Proyecto MACS. Editora. Bibiana Vilá.